



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSG 2024-08-06

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A UNE ETUDE
PROSPECTIVE LIEE AU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION.**

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-03-06-SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2024-08-05 SG du 25 septembre 2024 approuvant le lancement de ladite étude.

Afin d'adapter la ville au vieillissement de la population et de cibler les enjeux de gouvernance qui en découlent pour les années à venir, la commune souhaite lancer une étude. Cette étude aura pour objectifs de réaliser un état des lieux de l'existant, de recueillir les besoins des personnes âgées et de définir une feuille de route afin de quantifier les besoins en termes d'habitat, de services à la personne, de soins, de santé, de mobilité, de culture et loisir, de structures spécialisées, de création d'emploi dans le secteur et formation du personnel (liste non exhaustive) pour les années à venir. Une fois les besoins évalués, le bureau d'étude devra élaborer une stratégie à quinze /vingt ans afin d'éclairer la décision politique menée en faveur des personnes âgées.

Pour réaliser cette étude, la commune fera appel à un bureau d'études spécialisé et sollicitera des fonds européens LEADER sur l'axe « bien-vivre sur le territoire » pour financer cette étude.

CONSIDERANT que la commune souhaite faire appel au fonds européen LEADER pour financer son projet

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter auprès du fonds européen LEADER, une aide financière d'un montant de 28 000€ correspondant à 80% du montant estimé de l'étude.

ARTICLE 2 : le plan de financement est le suivant :

Commune	Fonds européen LEADER	TOTAL
7 000€	28 000€	35 000€
20%	80%	100%

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

ARTICLE 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

**Fait à Sisteron, le 26 septembre
2024**

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**

Mis en ligne le 26/09/2024 à 14h03

REÇU EN PREFECTURE
le 26/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-2104 02 095-2024 0926-2024_08_06D